
Résumé de la lettre de l'administration du département d'Eure-et-Loir, lors de la séance du 8 vendémiaire an III (29 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé de la lettre de l'administration du département d'Eure-et-Loir, lors de la séance du 8 vendémiaire an III (29 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. pp. 141-142;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16718_t1_0141_0000_10

Fichier pdf généré le 07/10/2019

nationale, de Brest, le 1^{er} vendémiaire an III]
(50)

Citoyens Collègues

Nous venons d'être témoins d'un spectacle bien doux pour des cœurs républicains.

Hier cinquième jour des sans-culottides les défenseurs de la patrie de terre et de mer, sans armes, et réunis aux citoyens de Brest, célébrèrent les victoires de la République et les charmes de la fraternité : nous prononçâmes un discours analogue à la fête, et nous proclamâmes aux cris mille fois répétés de vive la République et la Convention nationale; *que toutes les armées n'avoient pas cessé de bien mériter de la patrie.*

Deux drapeaux portant cette inscription *Reconnaissance aux armées victorieuses*, étoient préparés; l'un fut déposé chez le général de terre, et nous nous transportâmes à bord du vaisseau Amiral *La Montagne* pour y accompagner celui destiné à l'armée navale; nous fûmes témoins, citoyens collègues, que les braves marins et soldats qui la composent le reçurent de nos mains avec cet enthousiasme présage heureux de la victoire : ils jurèrent unanimement et spontanément de mourir plutôt que les traîtres coalisés pussent jamais souiller cet emblème de la liberté.

Leur bravoure, leur bonne conduite; et leur subordination nous sont de sûrs garants que leur serment ne sera pas vain et qu'ils maintiendront nos victoires à l'ordre du jour, ne désirant et ne demandant que les occasions de le prouver.

Salut et fraternité.

TRÉHOUART, FAURE, LION.

37

La société populaire de Châtillon-sur-Chalaronne [Ain] témoigne son indignation sur l'assassinat du représentant du peuple Tallien, et invite la Convention de garantir le vaisseau de l'Etat qu'elle a conduit au port, des entreprises des incendiaires.

Mention honorable, insertion au bulletin (51).

[*La société populaire de Chatillon-sur-Chalaronne à la Convention nationale, s. d.*] (52)

Citoyens représentants,

Ce n'est pas Tallien que nous venons défendre, mais le représentant d'une nation libre : c'est pour la Convention nationale, c'est pour la souveraineté du peuple que nous nous pas-

(50) C 321, pl. 1338, p. 5. *Bull.*, 8 vend.; *Débats*, n° 739, 118.

(51) P.-V., XLVI, 158-159. *Bull.*, 8 vend.

(52) C 321, pl. 1350, p. 12.

sionnons; elle a été assassinée dans la personne de ce courageux défenseur des droits de l'homme.

Ce premier attentat vous en présage de plus grands. Prenez-y-garde, citoyens législateurs; le même sort attend celui d'entre vous qui oseroit dire qu'il veut démasquer l'intrigue, et confondre le vice; si vous n'agissez avec cette fermeté et cette énergie que vous avez montrées dans toutes les circonstances périlleuses; soyez toujours semblables à vous; soyez grands dans le moment de crise préparé par tous les ambitieux, par tous ceux qui n'ont travaillé à la Révolution que pour en faire leur patrimoine. Les citoyens de Paris vous entourent, et tous les républicains vous contemplent; non seulement ils vous contemplent; mais ils sont prêts à voler auprès de vous, à se joindre à leurs frères, et à vous faire de leurs corps un rempart impénétrable. Le vaisseau est au port; vous avez scû l'y conduire au milieu des écueils et des orages; garantisiez-le des incendiaires, et la République sera encore une fois sauvée.

Vive la République, vive la Convention nationale, périssent tous les traîtres.

CAILLON, *président*, FOURCHET, LABRE, DELORME, CHERET le jeune, *secrétaires*.

38

La même société donne des témoignages de satisfaction aux travaux du représentant du peuple Boisset dans le département de l'Ain, qui, dit-elle, protège les patriotes et comprime les aristocrates. Les prêtres et les nobles sont réclus.

Insertion au bulletin et renvoi au comité de Salut public (53).

39

L'administration du département d'Eure-et-Loir se plaint d'un libelle signé Maupoint, contre l'agent national du district de Chartres, qui vient de paroître. Cette administration assure la Convention du patriotisme de l'agent national, qu'elle présente comme ayant combattu avec elle, depuis 1789, les royalistes, les fédéralistes, les intrigans et les fripons.

Insertion au bulletin et renvoi au comité de Sûreté générale (54).

L'administration du département d'Eure-et-Loir écrit à la Convention nationale au sujet d'un libelle, signé Maupoint, contre l'agent national du district de Chartres, et dans lequel le perfide auteur calomnie la commune entière de Chartres, et avilit toutes les administrations.

(53) P.-V., XLVI, 159. *Bull.*, 10 vend. (suppl.).

(54) P.-V., XLVI, 159.

Nous devons à nous-mêmes, dit-elle, à nos concitoyens, à la chose publique, de déclarer par un acte solennel que la récrimination de Maupoint n'est qu'une odieuse imposture, et d'annoncer à la Convention que les patriotes, loin d'être opprimés dans cette commune, y respirent librement, et triomphent depuis la chute du tyran et de ses satellites. Depuis 1789, nous avons combattu tour à tour le royalisme, le fédéralisme, les intrigants et les fripons; nous sommes indignés de la manière avec laquelle ce prétendu patriote peint la commune de Chartres en contre-révolution, tandis que la République doit la comprendre dans le nombre de celles qui ont chéri, exécuté les lois et respecté la Convention nationale, qui a toujours été son point de ralliement. Nous déclarons donc ce libelle calomnieux, et nous saisissons cette circonstance pour renouveler le serment de combattre jusqu'à la mort tous les ennemis de la liberté et de l'égalité, de la République une et indivisible, tous les traîtres et tous les fripons sous quelque masque qu'ils se couvrent (55).

40

Les citoyennes Charlotte et Thérèse Enault demandent une interprétation de la loi relative aux successions.

Renvoyé au comité de Législation (56).

41

Les citoyens composant la société populaire de Cosne, département de la Nièvre, expriment leurs inquiétudes sur les manœuvres des ennemis de la patrie. Ils ajoutent qu'ils ne sont pas tranquilles, mais que leur espoir est en la Convention, et sollicitent des mesures promptes pour venger les patriotes.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (57).

42

La société populaire de Loudun, département de la Vienne, écrit à la Convention nationale : Sous le tyran Robespierre, la liberté n'étoit qu'un mal; il a disparu : la Convention a repris l'attitude qui convenoit à une grande nation. Le mot de terreur s'est changé en celui de justice; mais il est nécessaire que la malveillance continue d'être comprimée.

(55) *Bull.*, 10 vend. (suppl.).

(56) *P.-V.*, XLVI, 159.

(57) *P.-V.*, XLVI, 159.

Cette société demande la liberté de la presse, pourvu que la liberté indéfinie ne cause pas de déchirement. Elle ajoute que, pendant la guerre, le gouvernement révolutionnaire est indispensable.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (58).

43

La société populaire de Senlis [?] se plaint de ce qu'une partie des détenus suspects ont été mis en liberté. Elle fait part de ses craintes à raison de la conduite des aristocrates qui lèvent la tête, et invite la Convention à sauver la liberté.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (59).

44

Le citoyen Cochin, de la division de Morlot, au bivouac au-dessus de Tongres, a envoyé, pour les frais de la guerre, un assignat de 5 L.

Les citoyens employés au timbre des assignats ont donné pour secourir les victimes du 14 fructidor, la somme de 430 L 11 s.

Mention honorable, insertion au bulletin (60).

45

Une députation du district de Châtillon-sur-Seine, département de la Côte-d'Or, lit une adresse à la barre, tendante à obtenir l'envoi d'un représentant du peuple pour y rétablir le calme, et prétend que ce sont les intrigants qui ont fabriqué l'adresse envoyée à la Convention par la société de Dijon.

Renvoyé aux comités de Sûreté générale et de Législation (61).

[*Les commissaires de l'administration du district, ceux de la commune et ceux de la société populaire de Châtillon-sur-Seine, département de la Côte-d'Or, réunis, à la Convention nationale, s. d.*] (62)

(58) *P.-V.*, XLVI, 160.

(59) *P.-V.*, XLVI, 160.

(60) *P.-V.*, XLVI, 160. *Bull.*, 17 vend. (suppl.).

(61) *P.-V.*, XLVI, 160-161. *Ann. R. F.*, n° 9; *F. de la Républ.*, n° 9; *Gazette Fr.*, n° 1002; *J. Fr.*, n° 734; *J. Perlet*, n° 736; *Mess. Soir*, n° 772; *M. U.*, XLIV, 122.

(62) *Débats*, n° 738, 101-102.